



➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Budget ville - Marché public de fourniture d'abri vélos de 4 mètres comportant arceaux, 5 casiers équipés, borne de gonflage et de réparation et demande de subvention au titre du programme Alvéole Plus
Décision n° 2024-14	

La Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 26 permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la commune pourrait prétendre, quel que soit le montant et dans la limite de projets ou de travaux d'un million d'euros hors taxe, inscrit au budget ;
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que pour les marchés publics de services et de fournitures, le seuil de publicité à partir duquel le pouvoir adjudicateur est tenu d'organiser une publicité est de 40 000 € HT,

Considérant le devis de la société SAS ByCommute de fourniture d'un abri vélos comportant 4 arceaux de 2 places, une borne de gonflage et de réparation, et un module de 5 casiers équipés d'une prise européenne IP54 étant d'un montant HT de 16 630.68 € (soit 19 956.82 € TTC) ;

Considérant que cette dépense est éligible au dispositif d'aide « Alvéole Plus » et à l'aide du Département.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'adopter et de signer le devis de fourniture d'un abri vélos proposé par la société SAS ByCommute d'un montant HT de 16 630.68 €;

Article 2 : De solliciter le dispositif d'aide « Alvéole Plus », au taux maximum de 40% du montant de la dépense HT, hors frais de transport, ainsi que l'aide départementale au taux maximum au titre des « aménagements, équipements et hébergements à vocation touristique ».

Article 3 : D'arrêter le plan prévisionnel de financement de ce projet d'acquisition d'abri vélo de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
1 Abri vélo de 4 mètres	5 880.00 €	Dispositif Alvéole Plus – 40% hors frais de transport et plafonné à 5 200 €	5 200.00 €
4 arceaux 2 places	505.68 €		
1Borne de gonflage, et réparation et module de 5 casiers équipés d'une prise européenne IP54 étanche	8 685.00 €	Aide du Département – 30%	4 989.20 €
Transport	1 560.00 €	Autofinancement commune	6 441.48 €
TOTAL DES DÉPENSES	16 630.68 €	TOTAL DES RECETTES	16 630.68 €

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

La Maire
Christine LESUEUR

Le 22 Avril 2024

Décision n°2024-14 ♦ 3/3

Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 23 AVR. 2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.